

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_10_FI_25_01_23_RETR_DELIB_OUV_ANTICIP

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 janvier 2025**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 21-11-24 OUVERTURE ANTICIPÉE
DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2025**

Délibération n°_10_FI_25_01_23_RETR_DELIB_OUV_ANTICIP

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

VU

- L'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- L'art L.1612-1 du code général des collectivités territoriales;
- Le montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
- La délibération du Conseil d'Administration du 21 Novembre 2024 portant ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 -n°DELIB_08_FI_24_11_21_OUV_ANTICIPEE_CREDITS_IVT_2025 ;
- L'instruction du contrôle de légalité en date du 16 décembre 2024 de retirer la délibération n°DELIB_08_FI_24_11_21_OUV_ANTICIPEE_CREDITS_IVT_2025.

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_10_FI_25_01_23_RETR_DELIB_OUV_ANTICIP

Le Président,

EXPOSE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que suite au contrôle de légalité réalisé par la préfecture des Bouches-du-Rhône sur les délibérations du 21 novembre 2024, il apparaît que la délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissements (n°DELIB_08_FI_24_11_21_OUV_ANTICIPEE_CREDITS_IVT_2025) votée par le Conseil d'administration le 24 novembre 2024 est entachée d'illégalité.

Monsieur le Président demande le retrait de la présente délibération.

Cette délibération est entachée d'illégalité pour les motifs suivants :

- La base de calcul d'ouverture des crédits anticipés est erronée, les montants indiqués comme votés au budget 2024 ne correspondent pas aux montants alloués en 2024, mais à ceux alloués en 2023
- Le montant des restes à réaliser qui doivent en être exclu de cette base de calcul.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_10_FI_25_01_23_RETR_DELIB_OUV_ANTICIP

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de retirer la délibération d'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2025, à compter du 23 janvier 2025, de crédits d'investissement pour l'exercice 2025 ;

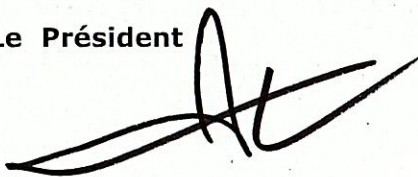
Article 2 : D'annuler en conséquence les montants proposés à la section, au chapitre et aux comptes concernés.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est : *adoptée*

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : *23/01/25*

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : *24/01/25*

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20250123-10CA250123OAINV-DE
Reçu le 23/01/2025

